



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté Portant Mesure dérogatoire et temporaire à prescrire sur
la navigation intérieure de l'itinéraire
Rhône Saône à grand gabarit**

26.2022.07.18.00008

**La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté portant Règlement Particulier de Police d'Itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de la préfète de la Drôme - Mme Elodie DEGIOVANNI ;

Vu le projet d'avis à la batellerie N°FR/2022/03454 préparé par la Compagnie Nationale du Rhône concessionnaire (CNR);

Considérant la compétence de la Préfète de la Drôme pour la prise de mesures temporaires en matière de navigation intérieure,

Considérant la nécessité de permettre temporairement les plongées subaquatiques pour inspecter le viaduc SNCF de Donzère franchissant en territoire drômois le canal d'aménée à l'écluse de Bollène,

SUR proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - mesure dérogatoire et temporaire :

Compte tenu du besoin d'inspection subaquatique de la SNCF et par dérogation à l'article 38 du Règlement Particulier de Police d'Itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur, la SNCF est autorisée, à opérer des plongées subaquatiques, ceci au droit de son ouvrage d'art franchissant le canal d'aménée de l'aménagement CNR de Bollène.

Cette dérogation s'appliquera chaque journée du 20 au 22 juillet 2022, prise entre 08h00 et 18h00.

Article 2 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution de l'arrêté et publication au recueil des actes administratifs

La directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, la Compagnie Nationale du Rhône et Voies Navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 18 JUIL. 2022
La Préfète



Elodie DEGIOVANNI